

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1905

AMENDEMENT

présenté par
M. Verny, M. Allegret-Pilot, Mme Mansouri et M. Trébuchet

ARTICLE 2

A l'alinéa 6, après le mot :

« létale »,

insérer les mots :

« d'une classe pharmacologique clairement définie par arrêté ministériel, interdisant l'usage de molécules à visée multiple ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter l'usage à certaines classes, évitant que des substances destinées à d'autres usages médicaux ne soient détournées dans ce cadre.